

## Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

### Extrait du registre des délibérations

**D 37/2023**

**Année 2023**

**Décision  
modificative n°1**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie MARCHAND, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 décembre, soit trois jours auparavant.

#### Administrateurs en exercice

Présents :

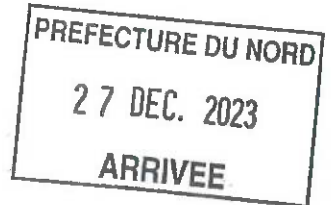
Marie MARCHAND, Lydie YAP, Régis LOGIER, Hervé LESIEUX, Esteban GARCIA, Patricia BOUCHE, Denise DE TEMMERMAN, Christiane CLERET, Ghislaine CAVROT, Michèle BOUCAUT, Isabelle GALLET

Absents ayant donné procuration :

Elisabeth MASSE, Présidente à Marie MARCHAND,  
Frédérique BRILLOT à Esteban GARCIA

Absents :

Pascal THIBAUT, Cédric ANDRE, Thomas FICHAUX, Guy-Emmanuel DECASTECKER,



Nombre  
d'administrateurs :  
En exercice : 17  
Présents : 11  
Absents : 4  
Excusés-représentés : 2  
Votants : 13

Monsieur Régis LOGIER a été élu secrétaire de séance

La Vice-Présidente, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

#### Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Une anomalie est ressortie sur l'exercice 2023 avec des prévisions déséquilibrées sur les sections de fonctionnement et d'investissement pour les opérations d'amortissement. 250 € ont été inscrits au compte 13918 (dépenses d'investissement chapitre 040) alors que 1 000 € ont été inscrits au compte 777 (recettes de fonctionnement chapitre 042). Il convient donc de modifier la section d'investissement pour rajouter des crédits au compte 13918, comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES		DEPENSES	
Imputation et libellé	Montant	Imputation et libellé	Montant
		020/21351 - Installations générales, agencements, aménagements	-750 .00 €

		01/13918 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+750.00 €
TOTAL	+ 0.00 €	TOTAL	+ 0.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 10-2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe de l'équilibre réel des actes budgétaires des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter la décision modificative annexée à la présente délibération ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS

  
Elisabeth MASSE



Le secrétaire de séance,

Régis LOGIER

